

Nom

Contrat d'adhésion

pour le maintien de la prévoyance à titre individuel selon art. 47a LPP et art. 47 règlement CPCV

entre la Caisse de Pension de la Construction du Valais (CPCV) de siège social à Sion et	
--	--

Prénom
Adresse
NPA/Lieu
Date de naissance
N° AVS
Dernier employeur
Conformément aux dispositions des articles 47a LPP et 47 du règlement CPCV, le soussigné souhaite maintenir sa prévoyance professionnelle comme suit :
1. Couverture d'assurance
prestations risques uniquement (décès et invalidité)
prestations risques et épargne (décès, invalidité et épargne vieillesse)
2. Salaire assuré
dernier salaire AVS, soit :
dernier salaire convenu contractuellement, soit :
salaire inférieur, soit :
3. Durée de la couverture d'assurance
durée déterminée / début le : fin le :
durée indéterminée
L'assuré s'engage à respecter les dispositions du règlement en vigueur ainsi que ses modifications ultérieures Il reconnaît notamment devoir et vouloir payer mensuellement l'entier (part employeur et part employé) des cotisations correspondantes (risque et frais uniquement, ou risques, épargne et frais).
Le maintien de l'assurance auprès de la Caisse de Pension peut être résilié par écrit par l'assuré en tout temps movement le respect d'un délai d'apponce d'un mois pour la fin d'un mois. La résiliation par la Caisse de

Par sa signature, l'assuré confirme avoir lu et compris le contrat et le règlement qui le lie avec la CPCV.

Pension peut intervenir en cas de non-paiement des cotisations dues, après sommation écrite et octroi à l'assuré d'un délai de paiement de 30 jours. Seules les cotisations épargne payées sont bonifiées sur l'avoir

Lieu/Date Signature de l'assuré(e)

A nous retourner daté et signé.

vieillesse.